
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 03 juillet 2023
Présents : 11	L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Alain GARNIER, Annabel AUGUSTIN, André LAURENT, Sonia PORTET, Jean DELHON, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU
Votants: 13	Représentés: Marie-Cécile RIVIERE par Françoise BAUZOU, Jacques VU-VAN par Thierry TORRES Excuses: Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE Absents: Secrétaire de séance: Thierry TORRES

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 - 2023_039

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 mai 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Révision de la participation aux frais de scolarité aux communes extérieures - 2023_040

Annabel Augustin, 1ère adjointe, expose :

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

La commune de Serres-sur-Arget compte pour l'année scolaire 2022-2023, 11 élèves domiciliés hors commune parmi les 70 élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire), soit 16 % de la population scolaire.

Pour rappel, actuellement les frais de scolarité pour les communes extérieures sont de :

– 900 € / enfant / an

Sachant que le coût de fonctionnement d'un élève (fonctionnement, personnel, y compris les frais liés au périscolaire) a été réévalué, à ce jour, à 1217 € par an.

Il est proposé de demander une participation financière à la commune de résidence d'un montant de 1200 € par enfant scolarisé en intégrant directement les frais repas et garderie.

Par ailleurs, il est proposé d'une part que la facturation aux communes extérieures se fasse au trimestre, soit 400 € / enfant scolarisé / trimestre et d'autre part qu'une révision de ce montant soit réalisée annuellement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la participation aux frais de scolarité pour les communes extérieures pour un montant de 1200 € par enfant scolarisé et par an.**
- **D'APPROUVER QUE la participation aux frais de scolarité pour les communes extérieures soit facturée au trimestre.**
- **D'APPROUVER QUE la participation aux frais de scolarité pour les communes extérieures soit révisée annuellement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Tarifs cimetière - 2023_041

Daniel MOUILLAT, conseiller municipal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-13, L 2223-14, L 2223-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020_006 en date du 19/02/2020 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la nécessité d'actualiser certains tarifs du cimetière,

Il est proposé de modifier le tableau des tarifs comme suit :

Dépositaire communal :

Gratuit les 6 premiers mois

Dépassement de 6 mois : 150 euros par mois à échoir

Limité à 12 mois au total.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les tarifs communaux proposés.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Création de poste - 2023_042

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires afin de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, suite à réussite de l'examen professionnel ;

Considérant que le poste à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, secrétaire de mairie,

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste de secrétaire de mairie, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 04/07/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER à compter du 04/07/2023, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.**
- **D'ACTER que le tableau des effectifs est modifié avec la création dudit poste.**
- **DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification des statuts du Groupement Syndical Forestier de l'Artillac - 2023_043

Michel ANDOLFO, conseiller municipal, expose :

Par délibération en date du 15 avril 2023, le comité syndical propose aux membres du GSF la reprise des 3 droits de participation de la communauté de communes de Haute Ariège par la commune de Moulis, des 5 droits de la commune d'Auzat par la commune de Castelnau-Durban et du droit de la commune du Fossat par la commune d'Esplas de Sérou. Le nombre de collectivités membre passerait ainsi de 24 à 21 et le nombre de délégués passerait ainsi de 32 à 30.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts induite et sur les statuts modifiés tels que présentés en annexe de cette délibération, et dont il est donné lecture.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **APPROUVE la modification statutaire.**
- **APPROUVE les nouveaux statuts du GSF de l'Artillac tels que présentés en annexe de cette délibération.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention à l'association la Boule Verte - 2023_044

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande formulée le 15/03/2023

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande, comprenant notamment les bilans moral et financier de 2022

La Boule Verte organise les concours de pétanque et favorise la pratique de ce sport.

La somme demandée n'est pas précisée. L'association n'a pas demandé de subvention en 2022.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer une somme de 400 € pour l'année 2023, imputable sur les crédits ouverts au budget 2023, à la Boule Verte.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Motion " Zéro Artificialisation Nette " - 2023_045

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPORTER SON SOUTIEN à la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération.**
- **D'ADRESSER la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,